

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00406

AVENANT N°1 - MANUTECH - BHT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation relative à la décision n° 2017.0088, conclue entre Saint-Etienne Métropole et le GIE MANUTECH, prévoit la mise à disposition des ateliers n° 5 et 6 respectivement d'une superficie de 69 m² et 257 m² et les bureaux n°6-1 à 6-4 d'une superficie totale de 73,38 m² nus de tout mobilier ainsi que l'usage privilégié d'une salle de réunion d'une superficie de 26 m² pour une période débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il a été convenu que l'électricité serait refacturée à l'occupant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 est conclu avec Le GIE MANUTECH, au capital de 810 000 €, dont le siège social est situé au Bâtiment des Hautes Technologies - 20, rue du Professeur Benoît LAURAS - 42000 Saint-Etienne, identifié et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 753 487 164 00018, code APE 7112B. Ce groupement d'intérêt économique, représenté par Monsieur Denis MAZUYER, son Administrateur, est spécialisé dans le secteur d'activité de l'ingénierie et études techniques.

ARTICLE 2

Les dépenses pour les consommations spécifiques en électricité seront refacturées par périodes semestrielles échues par Saint-Etienne Métropole sur la base des consommations réelles si elles sont connues, au prorata de la surface occupée.

Au regard de la crise actuelle, cette refacturation fera l'objet d'un échelonnement spécifique en concertation avec le GIE MANUTECH.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

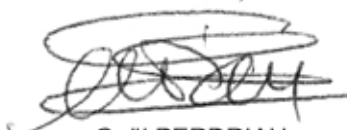
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 44 042 24420770-25232225-C2323340810

DATE DE STAMPAGE : 17 avril 2020